

Directive Nitrates Elaboration du 7ème PAR

Réunion du groupe de concertation n°1 16 mai 2023

Introduction

Ordre du jour

1. Éléments de cadrage pour les travaux régionaux
2. Présentation du suivi des indicateurs de bilan du 6^{ème} programme d'actions régional de Normandie
3. Méthode et calendrier d'élaboration du 7^{ème} programme d'actions régional pour la Normandie

Ordre du jour

1. Éléments de cadrage pour les travaux régionaux
2. Présentation du suivi des indicateurs de bilan du 6^{ème} programme d'actions régional de Normandie
3. Méthode et calendrier d'élaboration du 7^{ème} programme d'actions régional pour la Normandie

1.Éléments de cadrage pour les travaux régionaux

- 1.1 Rappel du contexte et des évolutions réglementaires
- 1.2 Architecture du Programme d'Action National (PAN)
- 1.3 Architecture du Programme d'Action Régional (PAR)
- 1.4 Procédure réglementaire d'élaboration du PAR
- 1.5 Concertation préalable du public
- 1.6 Planning prévisionnel d'élaboration du PAR et mise en oeuvre
- 1.7 Arrêté définissant le référentiel régional pour le calcul de l'équilibre de la fertilisation

1.1 Rappel du contexte et des évolutions réglementaires

Texte structurant **européen**

- Directive « Nitrate » n° 91-676/CEE du 12 décembre 1991 :
 - ✓ vise exclusivement la pollution par les nitrates d'origine agricole,
 - ✓ fixe des obligations de moyens

Textes structurants **nationaux**

- Arrêté ministériel dit « PAN 7 » [Arrêté modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole]
- Arrêté ministériel dit « encadrant les PAR » [Arrêté relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole]
- Décret dit « ZAR » modifiant le code de l'environnement [Décret relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles]

1.1 Rappel du contexte et des évolutions réglementaires

Textes structurants **régionaux** [à élaborer]

- Arrêté régional dit « PAR 7 » [Arrêté établissant le 7ème programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie]
- Arrêté régional dit « GREN » [Arrêté établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée dans la zone vulnérable pour la région Normandie]

1.2 Architecture du Programme d'Action National (PAN)

Programme d'Actions National (PAN) R 211-81 du CE

- Mesure 1 : périodes minimales d'interdiction d'épandage
- Mesure 2 : prescriptions relatives aux stockage des effluents d'élevage
- Mesure 3 : limitation de l'épandage fondé sur l'équilibre entre besoins et apports (**calage régional**)
- Mesure 4 : plan de fumure et cahier d'épandage
- Mesure 5 : plafond des effluents d'élevage (170 kg/ha/an)
- Mesure 6 : conditions particulières d'épandage (bord de cours d'eau, sols en pente, détrempés inondés, gelés ou enneigés)
- Mesure 7 : couverture hivernale des sols
- Mesure 8 : bandes enherbées le long des cours d'eau

Contenu dans

Arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié (Arrêté PAN 7)

Arrêté référentiel (Arrêté régional GREN)

1.3 Architecture du Programme d'Action Régional (PAR)

Programme d'Actions Régional (PAR) R 211-81-1, R 211-82 et Arrêté 30 janvier 2023

Sur tout ou partie de la ZV : Mesures 1, 3, 7, 8, du PAN renforcées au regard des caractéristiques et des enjeux locaux

- Mesure 1 : périodes minimales d'interdiction d'épandage
- Mesure 3 : limitation à la parcelle basée équilibre entre besoins et apports
- Mesure 7 : couverture hivernale destinée à absorber l'azote des sols
- Mesure 8 : bandes enherbées le long des cours d'eau

Zones Actions Renforcées (captages dont [P90 Nitrates]> valeur seuil)

- Soit obligation couverture végétale (IC courte) ET au minimum une mesure de renforcement précédente
- Soit au minimum, 3 autres mesures de renforcement

Toute autre mesure utile

Indicateurs

Contenu dans

**Arrêté ministériel
du 30 janvier
2023**

(Arrêté encadrant
les PAR)

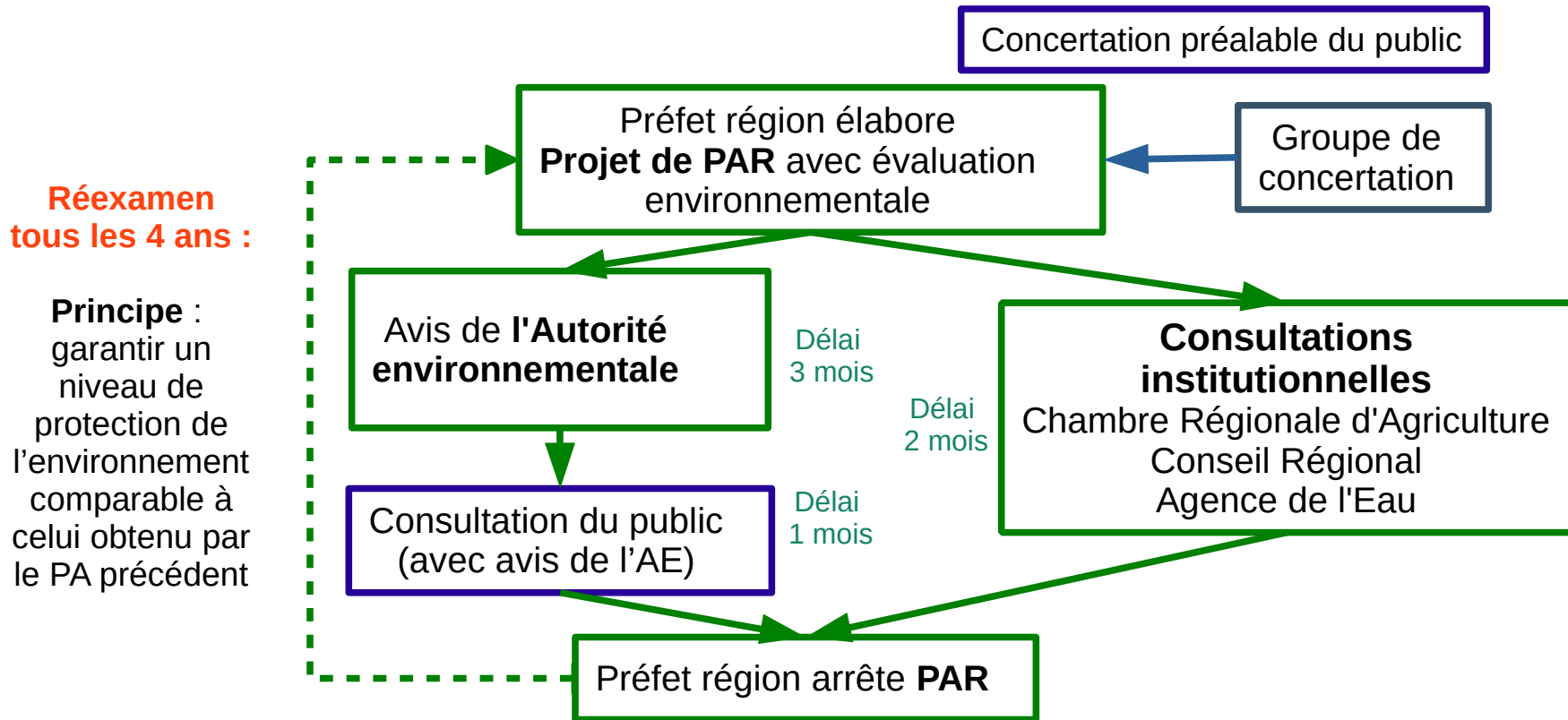
**Décret relatif aux
ZAR du 31 mars
2023**

(Décret ZAR)

**Arrêté régional
PAR 7**

(Arrêté PAR7)

1.4 Procédure réglementaire d'élaboration du PAR



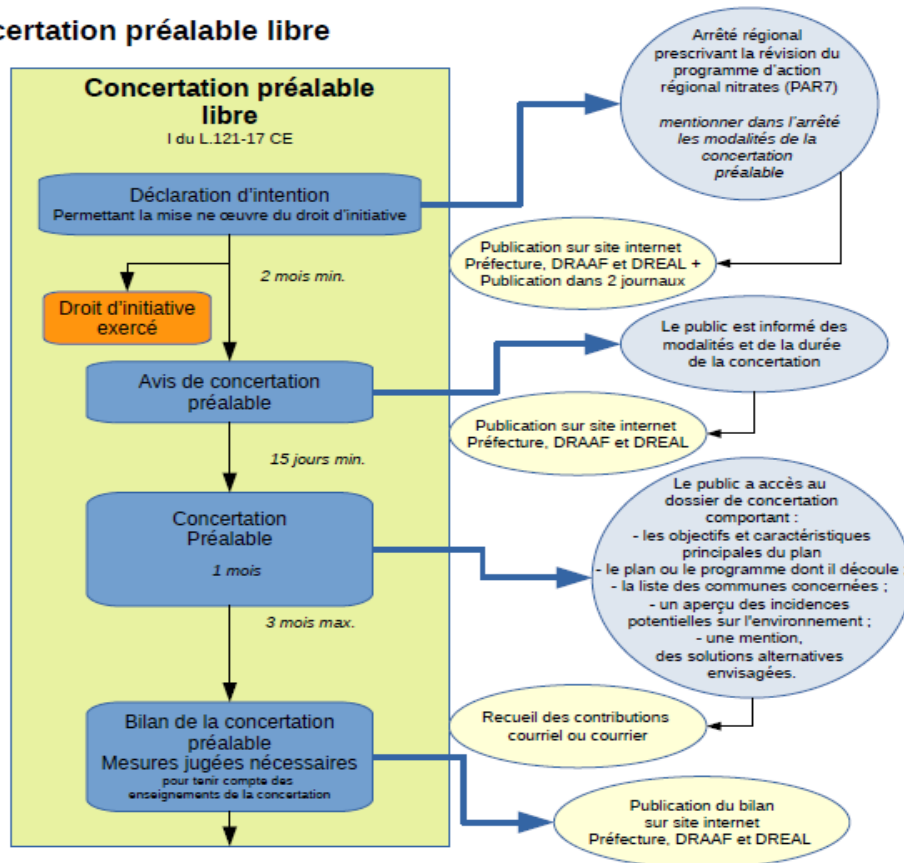
1.5 Concertation préalable du public

Les étapes de la concertation préalable libre

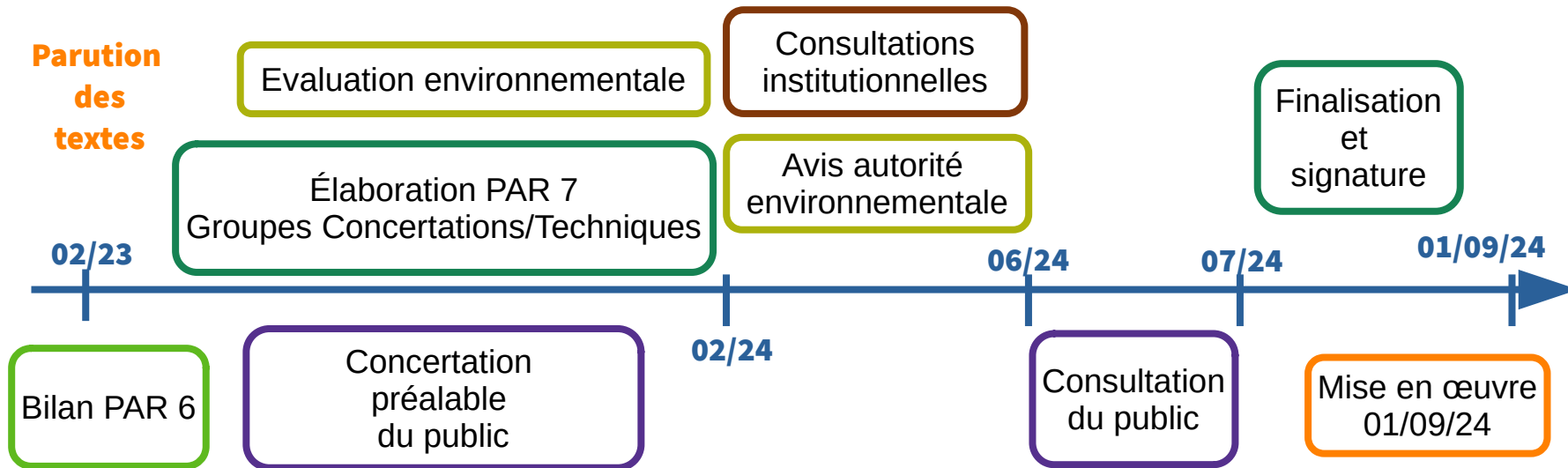
Légende :

Étape réalisée par le préfet

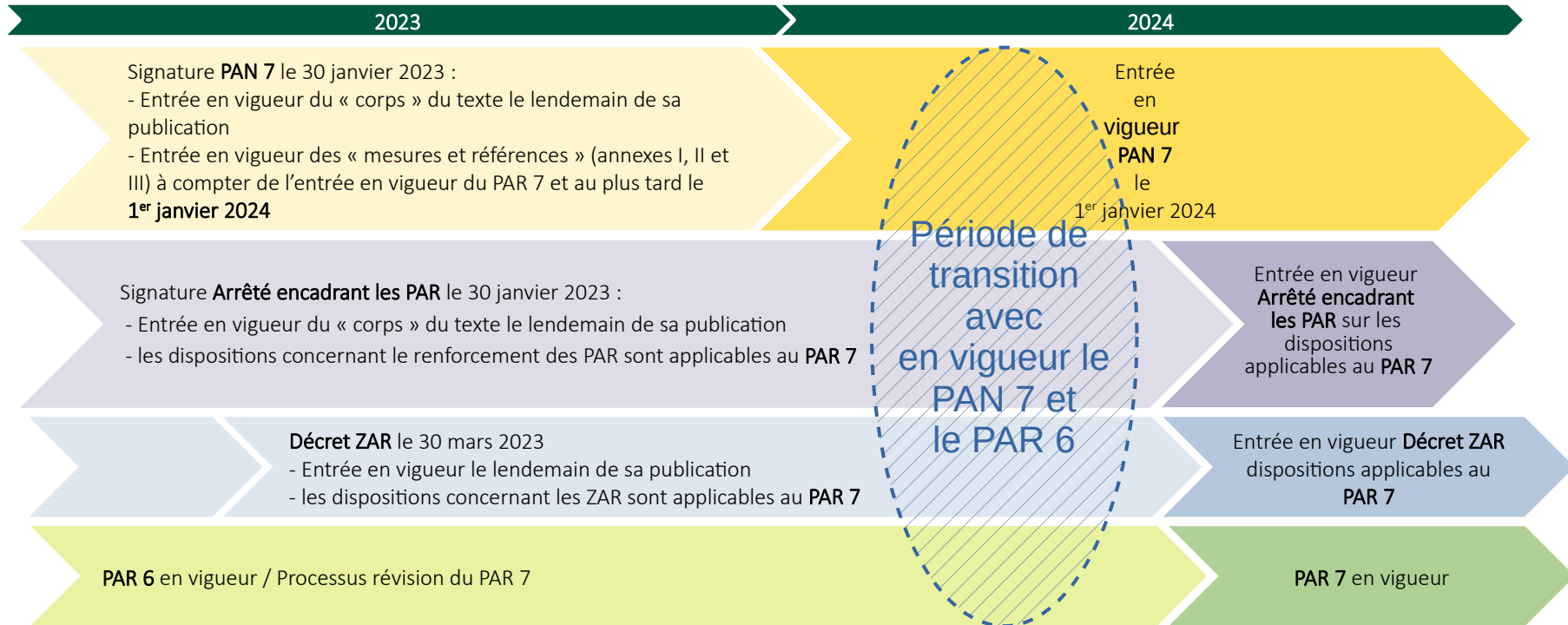
Étape réalisée par un tiers



1.6 Planning prévisionnel d'élaboration du PAR et mise en oeuvre



1.6 Planning prévisionnel d'élaboration du PAR et mise en oeuvre



1.7 Arrêté définissant le référentiel régional pour le calcul de l'équilibre de la fertilisation

- Nomination des membres du GREN par arrêté du préfet de région en date du 5 juillet 2022 pour une période de 4 années
- Consultation du GREN par voie électronique ou réunion spécifique si besoin ;
- Réunions de travail du GREN durant les périodes de consultations du 7^{ème} PAR normand : mi-mars à juillet ;
- Signature de l'arrêté GREN pour la campagne culturelle 2024-2025

Avez-vous des questions ?

Ordre du jour

1. Éléments de cadrage pour les travaux régionaux
2. Présentation du suivi des indicateurs de bilan du 6^{ème} programme d'actions régional de Normandie
3. Méthode et calendrier d'élaboration du 7^{ème} programme d'actions régional pour la Normandie

2. Présentation du suivi des indicateurs de bilan du 6ème programme d'actions régional de Normandie

2.1 Rapport de bilan du PAR 6

2.2 Suivi de quelques indicateurs de bilan du PAR 6

2.3 Suivi de quelques indicateurs de mise en œuvre du PAR 6

2.4 Comité d'Orientation et de Suivi (COS)

2.1 Rapport de bilan du PAR 6

Projet de rapport envoyé pour relecture aux membres du Groupe de Concertation, basé sur les données les plus récentes au moment de la rédaction (début 2022)

Éléments actualisés sur le diaporama en fonction des données disponibles

Objectif

- Préparer l'élaboration du 7^{ème} programme d'actions régional (PAR7)
- Dresser un bilan (état, pression, réponse) de l'état de la ressource en eau, des pratiques agricoles et des mesures mises en œuvre
- Faire ressortir dans la région les zones les plus contaminées et identifier les leviers d'actions pour diminuer cette contamination

2.2 Suivi de quelques indicateurs de bilan du PAR 6

2.2.1 Suivi de l'occupation des sols agricoles et des cheptels

2.2.2 Gestion de la fertilisation azotée

2.2.3 Suivi de l'azote du sol

2.2.4 Suivi de la qualité des eaux

Exploitations agricoles et OTEX (2020)

- Nb expl : 26 500 (- 25 % depuis 2010 et -40 % entre 2000-2016), dont 88 % en ZV

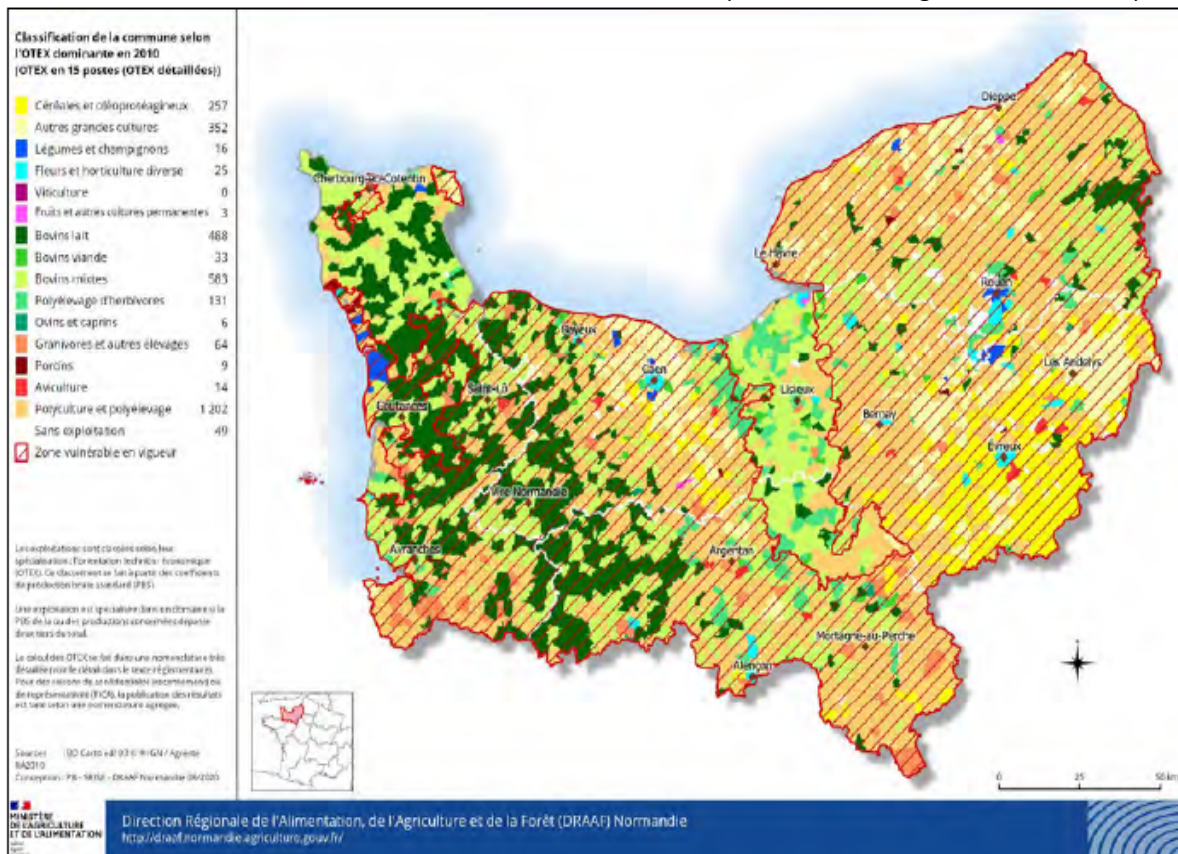
-SAU moyenne de 74 ha/ exploitation, + 32 % depuis 2010

- 32 % des expl spécialisées en grandes cultures,

- 38 % ont un atelier Bovin lait ou viande

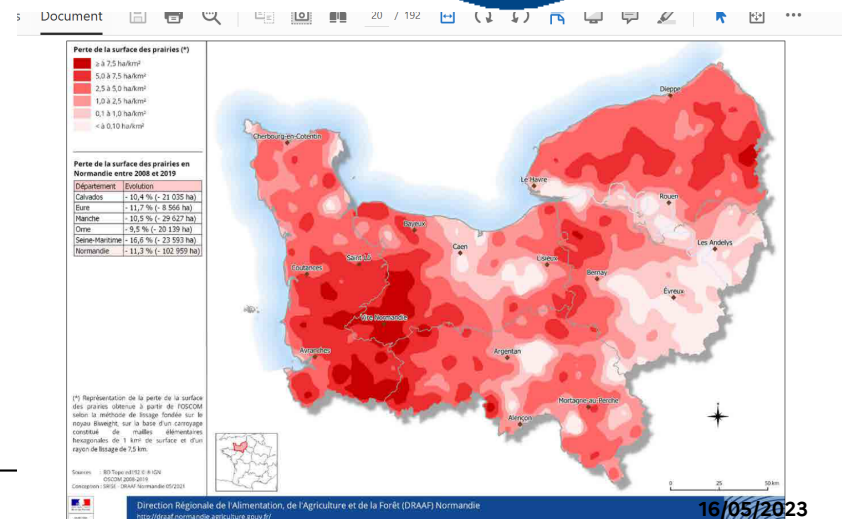
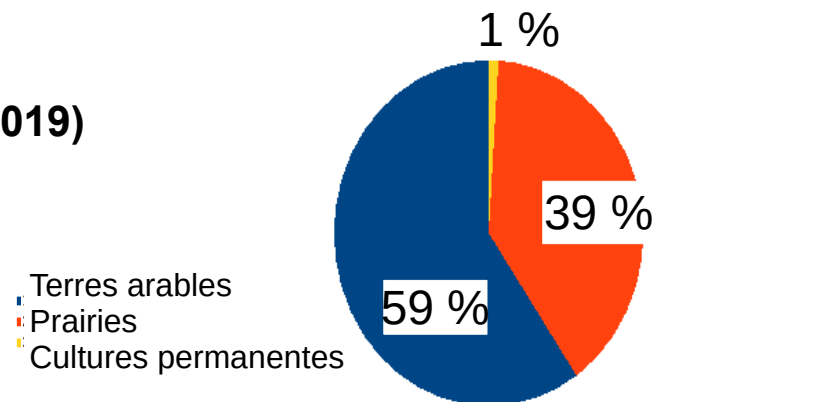
- 6,8 % de la SAU est exploitée en A BIO (moy dept varie de 2,8 % (27) à 9,4%(14))

Spécialisation Est/Ouest des exploitations (2020)



Occupation des sols agricoles en Normandie (2019)

- Entre 2008 et 2019, baisse des surfaces arables de 0,9 % (env 19 000 ha, près du littoral et de l'axe Seine), baisse des surfaces en prairies de 11 % (env 102 000 ha)
- Pertes des surfaces en prairies sur l'ensemble des départements normands, quantitativement plus important dans le département de la Manche (env 29 000 ha)
- Baisse des surfaces en prairies entre 2015 et 2019 davantage marquée en Zone Vulnérable (-3 % ZVLB, -5%ZVSN, -2 % Normandie)



Occupation des sols agricoles en Normandie

Les cultures les plus fréquentes : Blé>maïs
fourrage>orge>colza, (en hausse +CI)

Stabilité de l'assolement en Normandie : en 2021, les cultures d'hiver sont majoritaires 37 % des surfaces et 23 % de cultures de printemps 34+5 % prairies

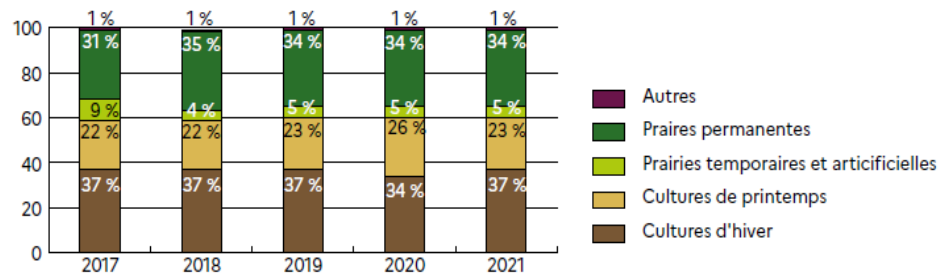


Figure 15 : répartition des surfaces déclarées à la PAC en Normandie (source : ASP – RPG)

86 % de la SAU Normande est en ZV

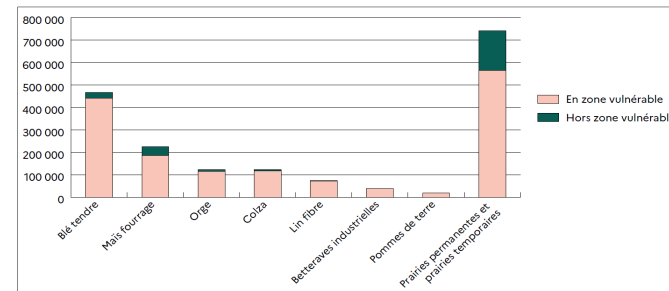
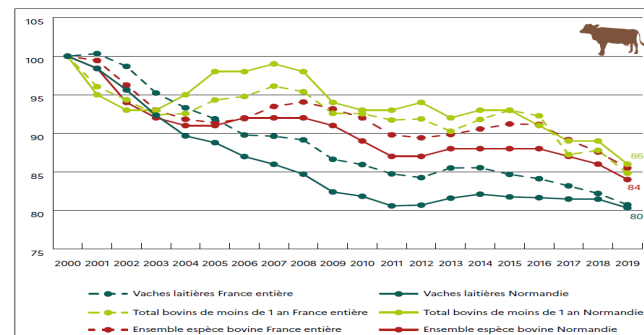
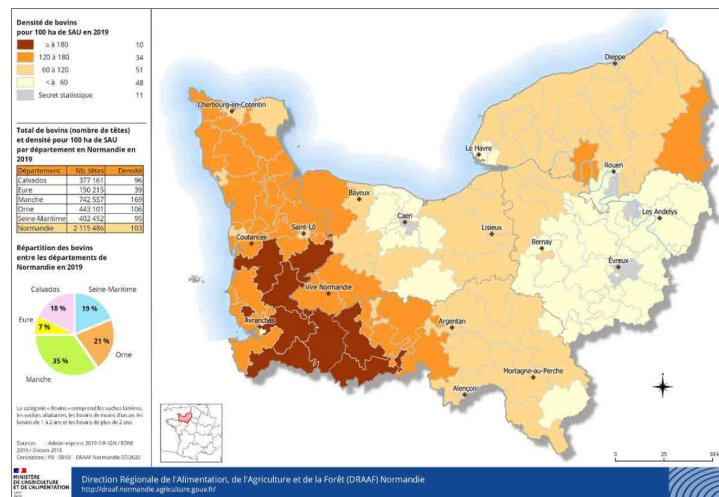


Figure 18 : répartition des surfaces des principales cultures déclarées à la PAC en 2019 concernées par la zone vulnérable et hors zone vulnérable pour le bassin Seine-Normandie et Loire-Bretagne en Normandie (source : ASP - RPG 2019 | Traitement DRAAF Normandie)

Productions animales en Normandie (2019)

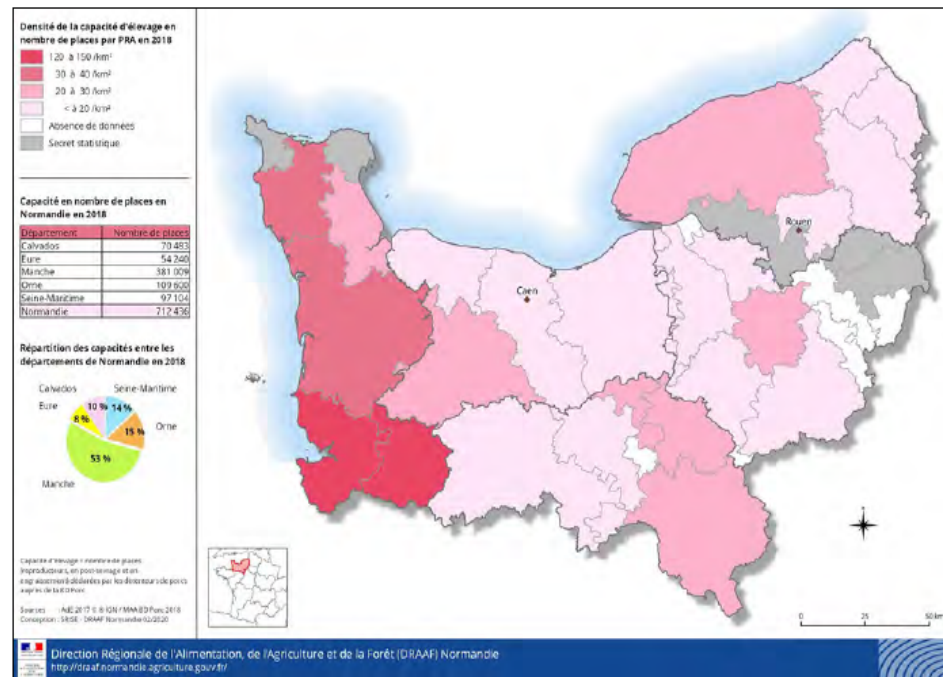
- Plus de 2,1 millions de bovins dont 1/4 de vaches laitières (27VL/100haSAU, concentrés dans la Manche (35 % bovins et 44 % VL)
- 84 % des élevages et 84 % du cheptel bovin sont en ZV
- Entre 2000 et 2019, les effectifs bovins ont diminué de 16 %, depuis 2010 stabilisation des effectifs de vaches laitières, -5 % de bovins entre 2015 et 2019.
- Entre 2015 et 2019, le nombre d'élevages ayant des vaches laitières a diminué de 22 %, avec une diminution des effectifs de 3 % : Les effectifs se concentrent dans des élevages de plus grande taille



Productions animales en Normandie (2019)

Elevages porcins

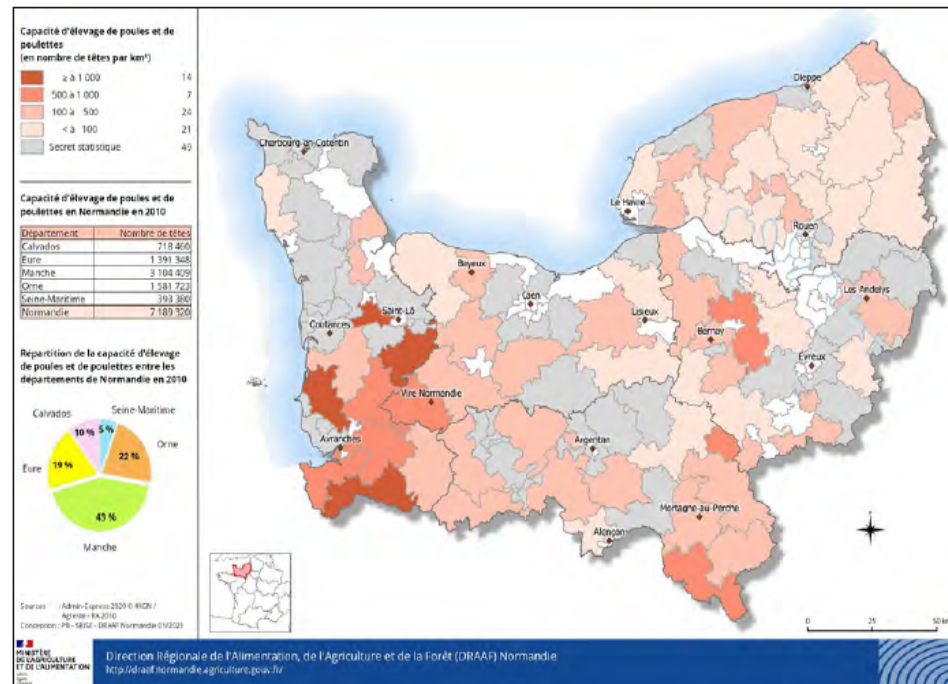
- Entre 2000 et 2018, les effectifs porcins ont diminué de 12 %
- La Manche concentre plus de 53 % des capacités d'élevage porcin en nombre de places (2018)
- Entre 2000 et 2016, le nombre d'exploitation ayant des porcins a diminué de 80 % : spécialisation



Productions animales en Normandie (2019)

Elevages de volailles

- Entre 2000 et 2019, les effectifs de volailles ont augmenté de 23 % dont +37 % pour les poulets de chair (53 % des effectifs)
- La Manche concentre plus de 31 % des capacités d'élevage de poulets de chair en nombre de places (2018)
- Entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitation ayant des poulets de chairs et coqs a diminué de 74 %



Surfaces recevant de l'azote

En 2017, 100 % GC reçoivent de l'azote minéral

La mixité des apports sur seulement 10 % des surfaces

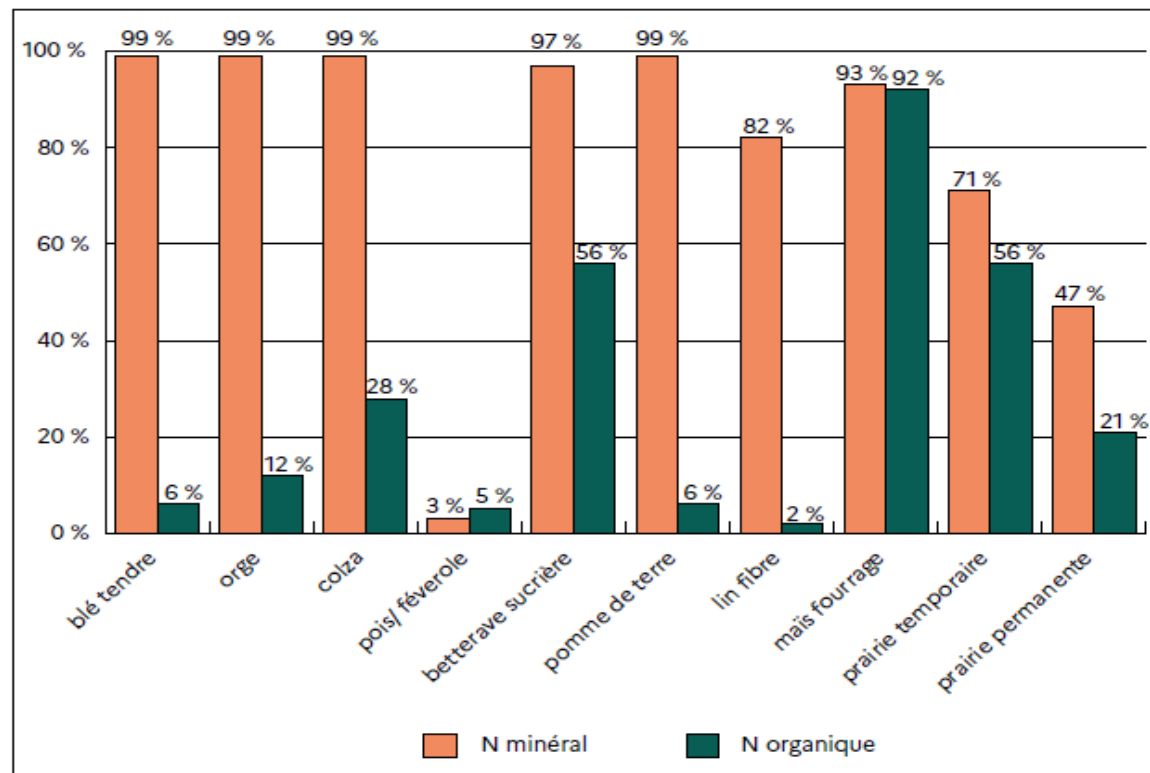


Figure 64 : part des surfaces recevant de l'azote minéral ou organique en Normandie lors de la campagne culturale 2016-2017 (source : Agreste - enquête sur les pratiques culturales en grandes cultures 2017)

Evolution des apports minéraux entre 2011 et 2017

Pas d'évolution sauf légère baisse sur maïs fourrage et betteraves sucrières

Les doses N minéral identiques en zone vulnérable et Hors ZV pour le périmètre Calvados, Manche, Orne

Comparaison des apports organiques en ZV et Hors ZV (campagne culturale 2016-2017)

- Les doses d'N organiques sont similaires pour toutes les cultures en zone vulnérable et Hors ZV exceptées pour les prairies temporaires.

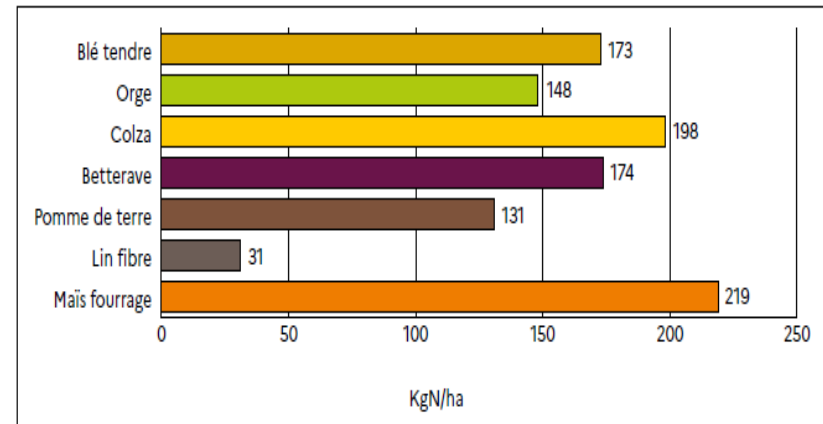


Figure 65 : Doses moyennes d'azote total en Normandie en 2017 (sur les surfaces recevant un apport d'azote minéral et/ou organique) (source : Agreste - enquête sur les pratiques culturales en grandes cultures 2017)

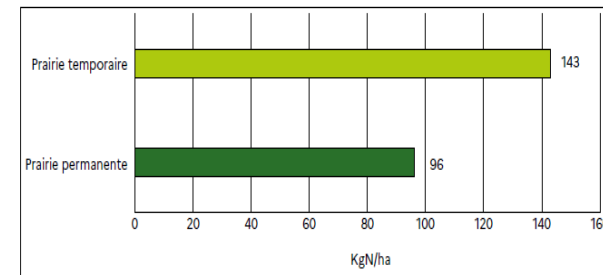


Figure 66 : Doses moyennes d'azote total en Normandie en 2017 (source : Agreste - enquête sur les pratiques culturales en grandes cultures 2017)

Solde du bilan d'azote (France)

Après une baisse de 10 kgN/ha entre 2000 et 2009, le surplus brut est relativement stable depuis 2009 autour de 40 kg N/ha

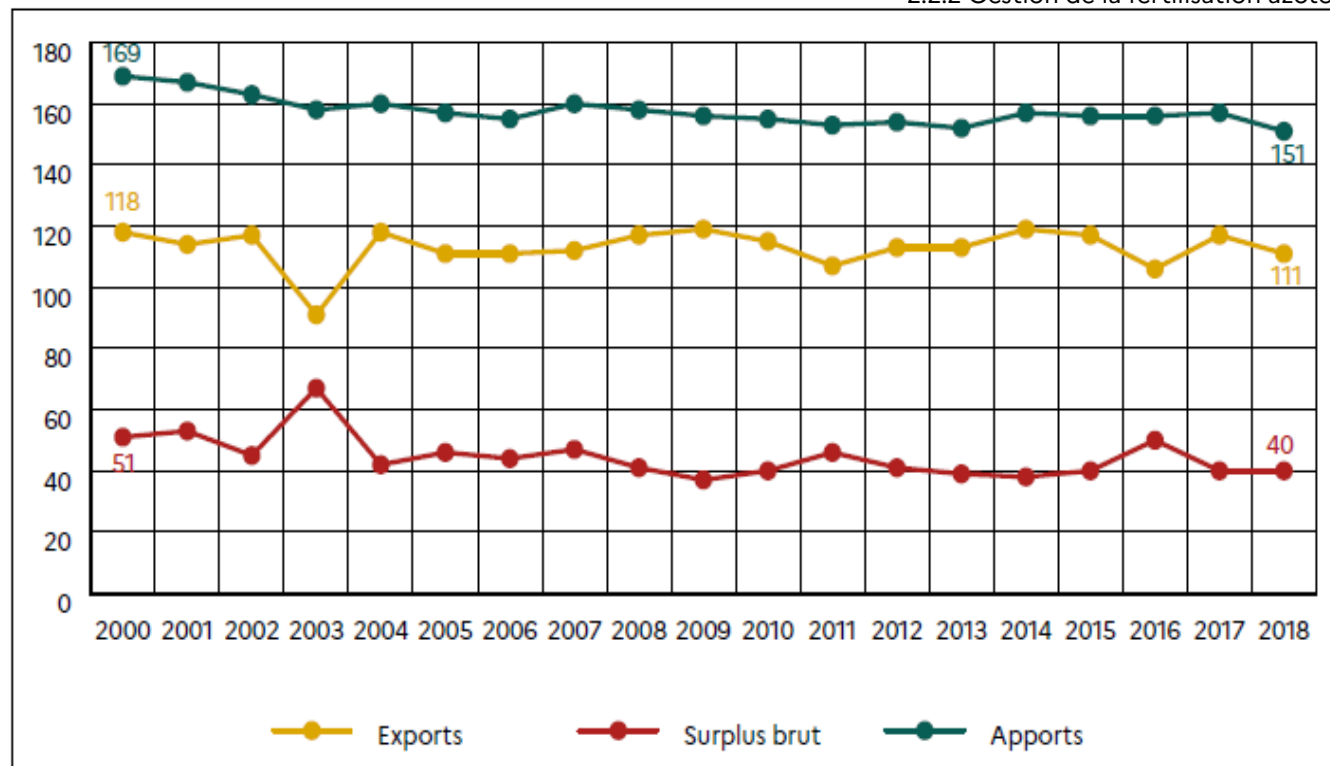


Figure 74 : bilan d'azote (provisoire) entre 2000 et 2018 sur le périmètre France métropolitaine (en kg d'azote par hectare de SAU (sources : Agreste, Citepa, Unifa, Comifer¹³))

Fractionnement des apports minéraux

- Le fractionnement varie en fonction de la culture de 1 (lin) à 3,1 fois (blé tendre) en 2016/2017

Raisonnement de la fertilisation

- La dose moyenne habituelle est le plus souvent citée comme mode de raisonnement accompagnée ou non d'un autre mode de raisonnement
- Le bilan est autant réalisé par l'exploitant que par un technicien externe (hors cultures fourragères et blé tendre)

Révision de la dose en cours de campagne

- La dose est rarement révisée pour les cultures de printemps, elle l'est un peu plus pour les cultures d'hiver

Analyse de terre au cours des 6 dernières années

- En 2016/2017, il n'y a pas de différences significatives en ZV et Hors ZV pour la part de surfaces ayant au moins une analyse de terre

Nouvelle enquête des pratiques culturales menée en 2022... résultats attendus.

sucrière et lin bénéficient de 1 à 2 apports (cf. Figure 76).

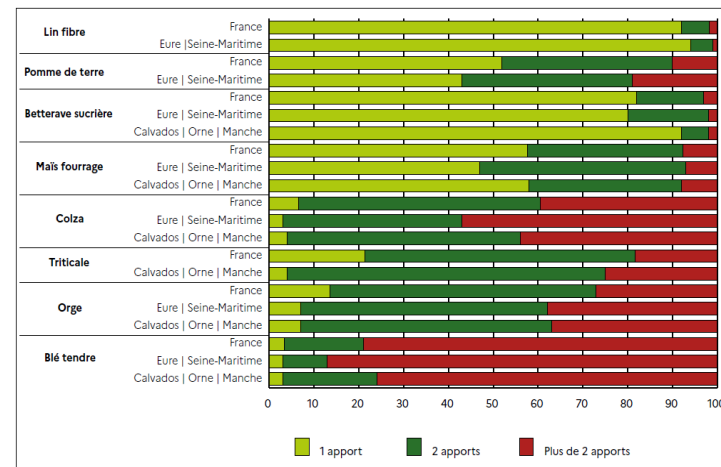


Figure 75 : nombre d'apports d'azote minéral en Normandie et en France pour la campagne culturale 2016-2017 (source : Agreste - enquête pratiques culturales en grandes cultures 2017)

Observatoire des reliquats mené dans les départements 27 et 76

L'existence de ces observatoires et la mutualisation des données pour une valorisation harmonisée contribuent à la prise en compte des valeurs de reliquats dans le raisonnement de la fertilisation

Dans le PAN 7 une plus grande place est donnée aux analyses de sols et reliquats entrée hiver (REH)

Valeurs reliquats azote sorti hiver (RSH)

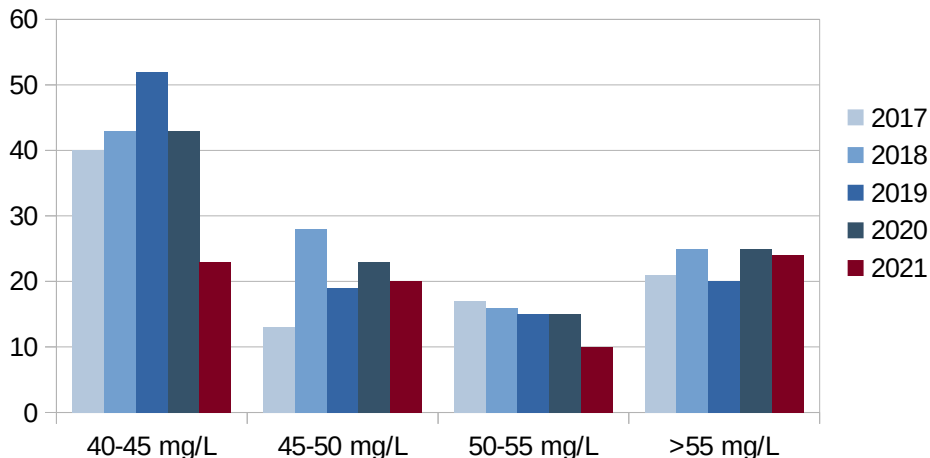
Le réseau des chambres d'agricultures met à disposition chaque année les valeurs des reliquats sortie hiver

<https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/produire-thematiques/cultures/fertilisation/synthese-des-reliquats-azotes/>

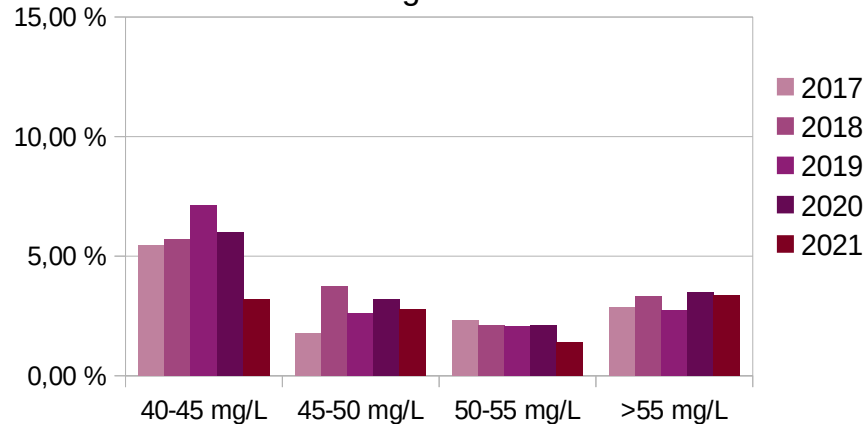
Pourcentage de stations mesures du réseau de surveillance nitrates pour lesquelles :

- la norme de 50 mg/l est dépassée pour les eaux souterraines
- par tranche de 5mg/l entre 40 mg/l et 55 mg/l

Nombre de station de mesures du réseau Nitrates



Pourcentage de stations de mesures

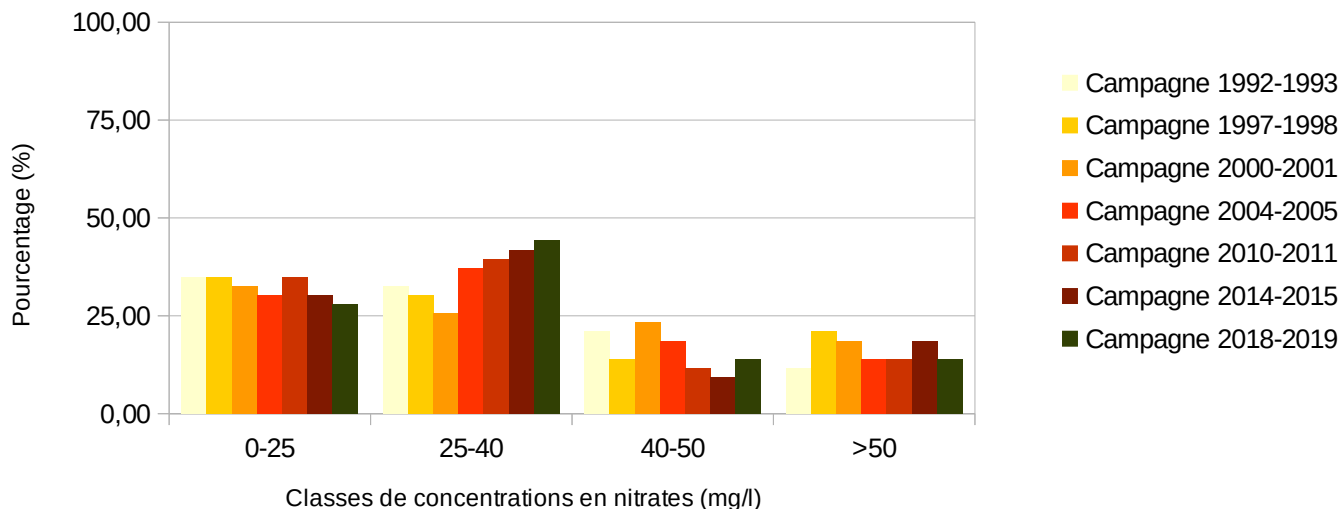


Valeurs du P90

Source : ADES / <https://ssm-ecologie.shinyapps.io/Neurmandie/>

Evolution des moyennes des concentrations en nitrates sur 43 Stations communes aux 7 campagnes de surveillance

Résultats de la surveillance des eaux souterraines en Normandie

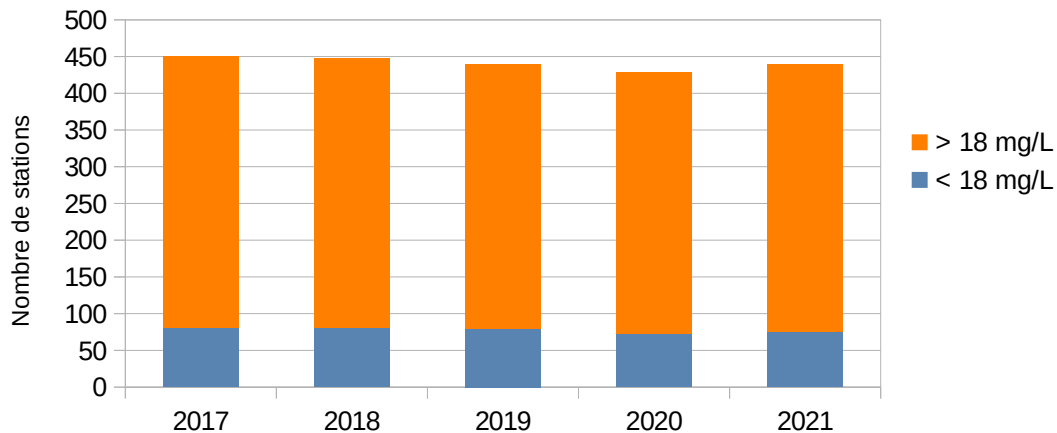


Moyennes des concentrations

Source : ADES / <https://ssm-ecologie.shinyapps.io/Neurmandie/>

Pourcentage de stations de mesures du réseau de surveillance nitrates pour lesquelles la valeur 18 mg/l est dépassée pour les eaux superficielles

Evolution du nombre de stations "eaux superficielles" ayant des valeurs supérieures à 18mg/l

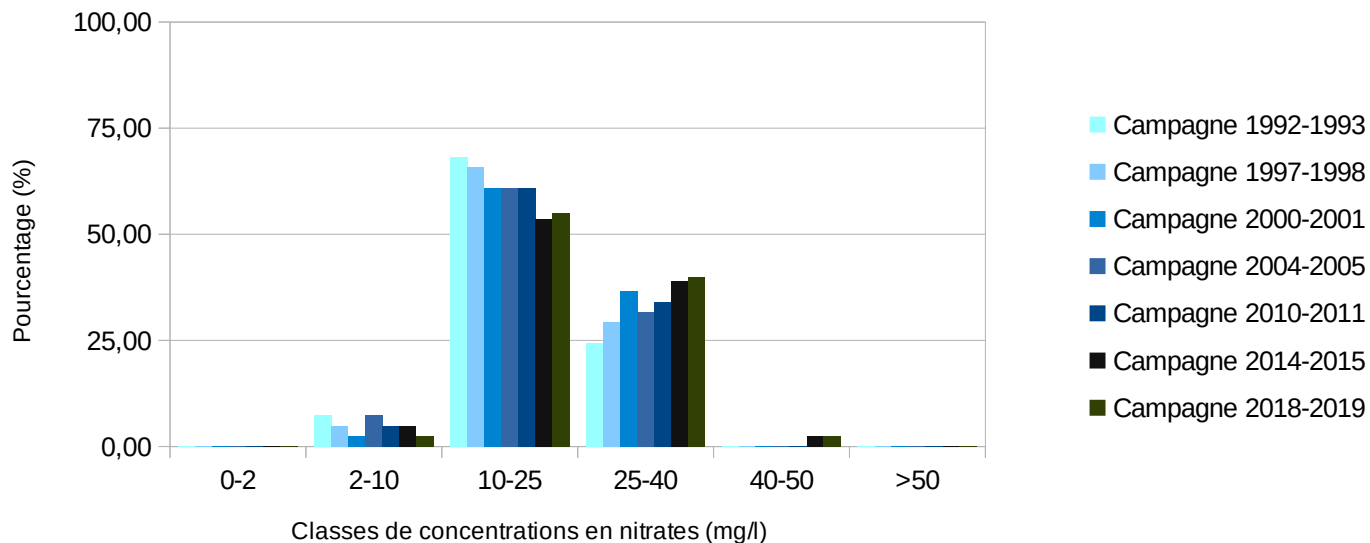


Valeurs du P90

Source :NAÏADES / <https://ssm-ecologie.shinyapps.io/Neurmandie/>

Evolution des moyennes des concentrations en nitrates sur 40 Stations communes aux 7 campagnes de surveillance

Résultats de la surveillance des eaux superficielles en Normandie



Moyennes des concentrations

Source : NAIÄDES / <https://ssm-ecologie.shinyapps.io/Neaurmandie/>

Evolution du nombre de captages destinés à l'alimentation en eau potable abandonnés pour cause de contamination par les nitrates

Année	Nombre de captages abandonnés	Motif qualité de l'eau			Autre motif
		Nitrates (ou nitrates et pesticides)	Pesticides	Autres paramètres	Technique/ rationalisation
2017	9	4		2	3
2018	7		1		6
2019	5			2	3
2020	3			1	2
2021	4	1		1	2
2022	6			3	3

Source : ARS (base de données SISE EAUX)

2.3 Suivi des indicateurs de mise en œuvre du PAR 6

2.3.1 Mesure 1 sur les périodes d'interdiction d'épandages

2.3.2 Mesure 3 sur la limitation de l'épandage des fertilisants

2.3.3 Mesure 7 sur la couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses

2.3.4 Mesure 8 sur la couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau

2.3.5 Mesures sur les prairies

2.3.6 Mesures dans les Zones d'Actions Renforcées (ZAR)

Retours sur les contrôles réalisés au titre de la « conditionnalité » - fiche II environnement

	2018	2019*	2020	2021	2022
Nombre de contrôles conditionnalité	245	298	125	124	150
Nombre d'anomalies du point de contrôle : respect des périodes pendant lesquelles l'épandage est interdit	> 6	> 6	3	2	2

*Données incomplètes sur l'année 2019

Tableau 4 des résultats chiffrés des contrôles « conditionnalités » de la mesure 1 réalisés pour les campagnes 2018-2019-2020 (sources : DDT(M) - Bilan des contrôles du GT contrôle « nitrates » - DRAAF -DREAL Normandie)

Commentaires :

- La mesure 1 est globalement respectée
- La détermination de la nature de l'effluent est complexe
- Contrôle réalisé sur base documentaire (CEP) : Interrogation des contrôleurs sur le décalage « possible » entre ce qui est écrit et ce qui est réellement mis en œuvre

Vérification des apports azotés de type II et III

- dose < 80 kg N efficace /ha sur colza en février

- dose < 50 kg N efficace /ha sur céréales en février

Retours sur les contrôles réalisés au titre de la « conditionnalité »

% des exploitations contrôlées sur ce point en conformité	2018	2019	2020
Colza	98 %	98 %	100 %
Céréales d'hiver	90 %	93 %	95 %

Tableau 19 - Pourcentage d'exploitation contrôlées sur les doses des premiers apports sur Colza et sur Céréales d'hiver en N efficace de type II et III en février (sources : DDT(M) - Bilan des contrôles du GT contrôle « nitrates » - DRAAF -DREAL Normandie)

Commentaires :

- La mesure 3 est globalement respectée sur ce point
- Inertie de mise en œuvre de la mesure pour les céréales

Données en cours de traitement 2021 - 2022

Vérification de la dose d'azote organique (type I et II) épandue du 31 juillet au 15 janvier sur prairies de plus de 6 mois

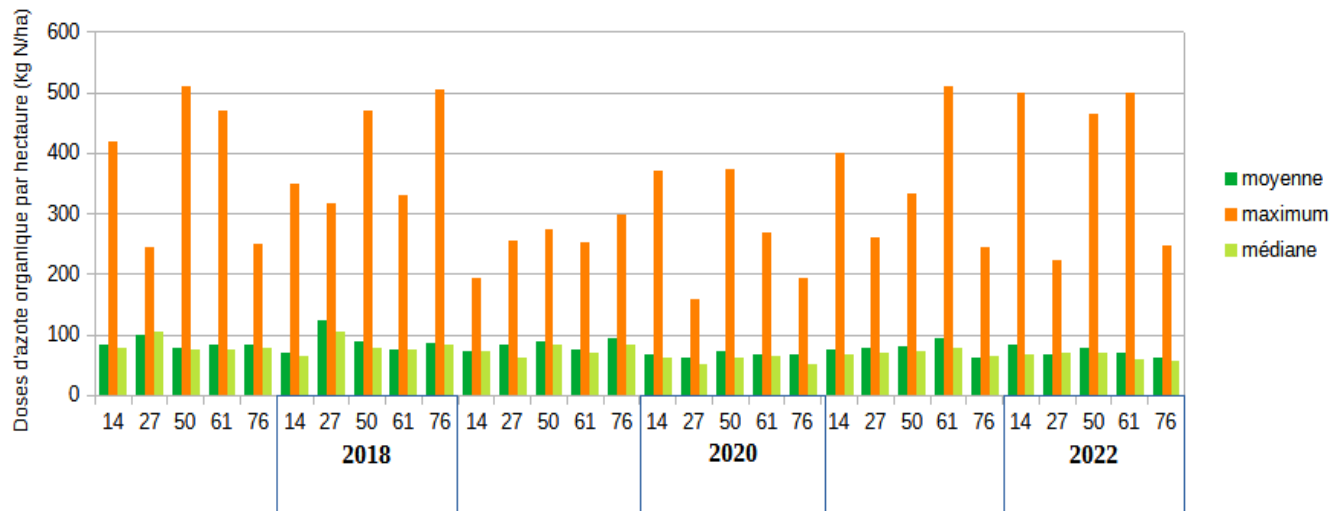
Le % d'exploitation avec apport d'azote organique sur prairie par rapport au nombre d'exploitation de l'échantillon est plus important dans la Manche

Le % de parcelles recevant :

- plus de 300 kg N / ha est inférieur à 0,84 %
- entre 250 et 300 kg N/ ha est inférieur à 1,3 %

Source : CRAN

Dose apport organique Type I et II sur prairies de plus de 6 mois
du 1er juillet au 15 janvier



Vérification couverture des sols entre le 1 novembre et 15 novembre dans le 14, 50 et 61

Vérification couverture des sols entre le 1 octobre et 15 novembre dans le 27 et 76

Retours sur les contrôles réalisés au titre de la « conditionnalité »

Vérification couverture des sols entre 1 novembre et 15 novembre	Nombre d'EA ayant un sol nu non dérogatoire entre 1 nov et 15 nov /nombre de d'EA contrôlés sur ce point		
	2018	2019	2020
	8 %	10 %	4 %

Vérification couverture des sols entre 1 octobre et 15 novembre	Nombre d'EA ayant un sol nu non dérogatoire entre 1 oct et 15 nov /nombre de d'EA contrôlés sur ce point		
	2018	2019	2020
	9 %	6 %	9 %

2021	2022
5 %	12 %

2021	2022
2 %	5 %

Tableau 26 - Bilan des contrôles 2018-2020 : % des EA ayant un sol nu (sources : DDT(M) - Bilan des contrôles du GT contrôle « nitrates » - DRAAF -DREAL Normandie)

Commentaires :

- Moins de 12 % d'anomalies
- Difficulté d'appréciation de l'absence de couverture des sols au niveau surfacique

Vérification de la largeur de la bande enherbée

Retours sur les contrôles réalisés au titre de la « conditionnalité »

Bilan des contrôles conditionnalité

Vérification de la largeur de la bande enherbée	Nombre d'EA n'ayant pas respecté les 10 m minimum de bandes enherbées/ nombre de d'EA contrôlés				
	2018	2019	2020	2021	2022
	0 %	0 %	0 %	0 %	2 %
	Nombre d'EA n'ayant pas respecté les 5 m mini de bandes enherbées/ nombre de d'EA contrôlés				
	11 %	2 %	6 %	8 %	5 %

Tableau 28 - Bilan des contrôles conditionnalité 2018-2020 : % des EA n'ayant pas respecté la largeur de la bande enherbée (sources : DDT(M) - Bilan des contrôles du GT contrôle « nitrates » - DRAAF -DREAL Normandie)

Commentaires :

- Cette mesure est particulièrement respectée dans la Manche où la largeur est de 10 mètres

Vérification de la largeur de la bande enherbée

Retours sur les contrôles réalisés au titre de la « police de l'environnement »

Bilan des contrôles police de l'environnement

% de constats parmi les constats faits (un contrôle peut amener à plusieurs constats)	2018	2019	2020
Bande enherbée absente ou insuffisante	11 %	1 %	13 %

Tableau 29 - Bilan des contrôles environnement 2018-2020 : % des EA n'ayant pas respecté la largeur de la bande enherbée (sources : DDT(M) - Bilan des contrôles du GT contrôle « nitrates » - DRAAF -DREAL Normandie)

Commentaires :

- Mesure facile à mettre en œuvre
- Variabilité des constats de bande enherbée absente ou insuffisante

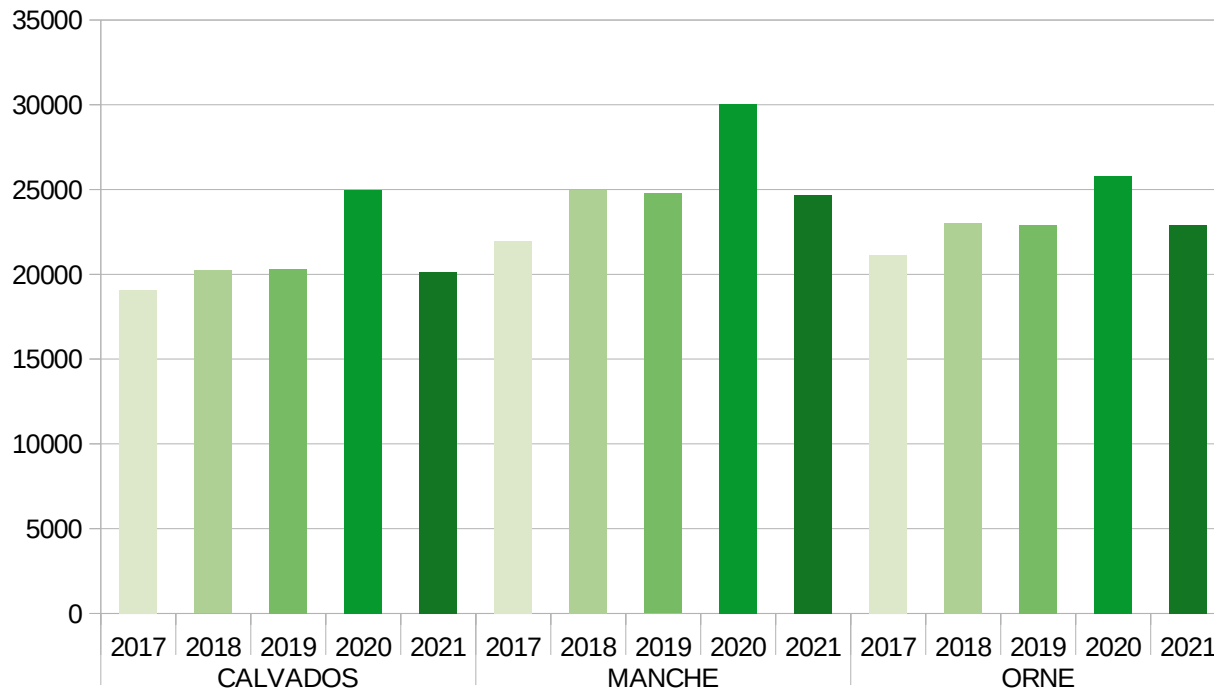
Données en cours de traitement 2021 - 2022

Vérification maintien
des prairies
permanentes dans les
35 m le long des
cours d'eau (ZV 2019)

**Calvados – Manche -
Orne**

Source SRISE-DRAAF Normandie

Evolution des surfaces en prairies permanentes dans les 35 m le long
des cours d'eau dans 14, 50 et 61 (ha)

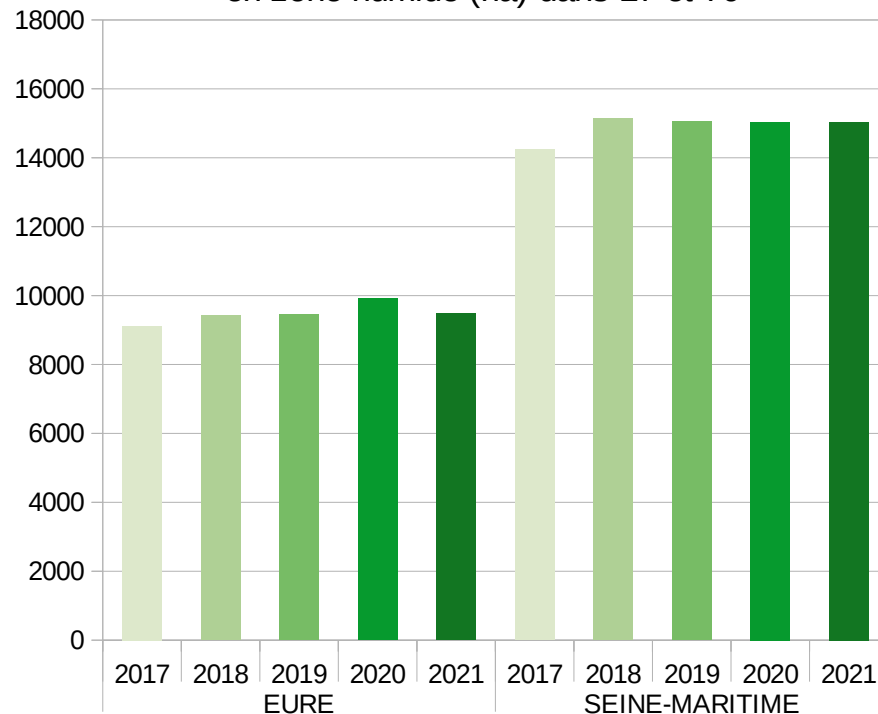


Vérification maintien des prairies permanentes en zone humide

Eure
Seine-maritime

Source SRISE-DRAAF Normandie

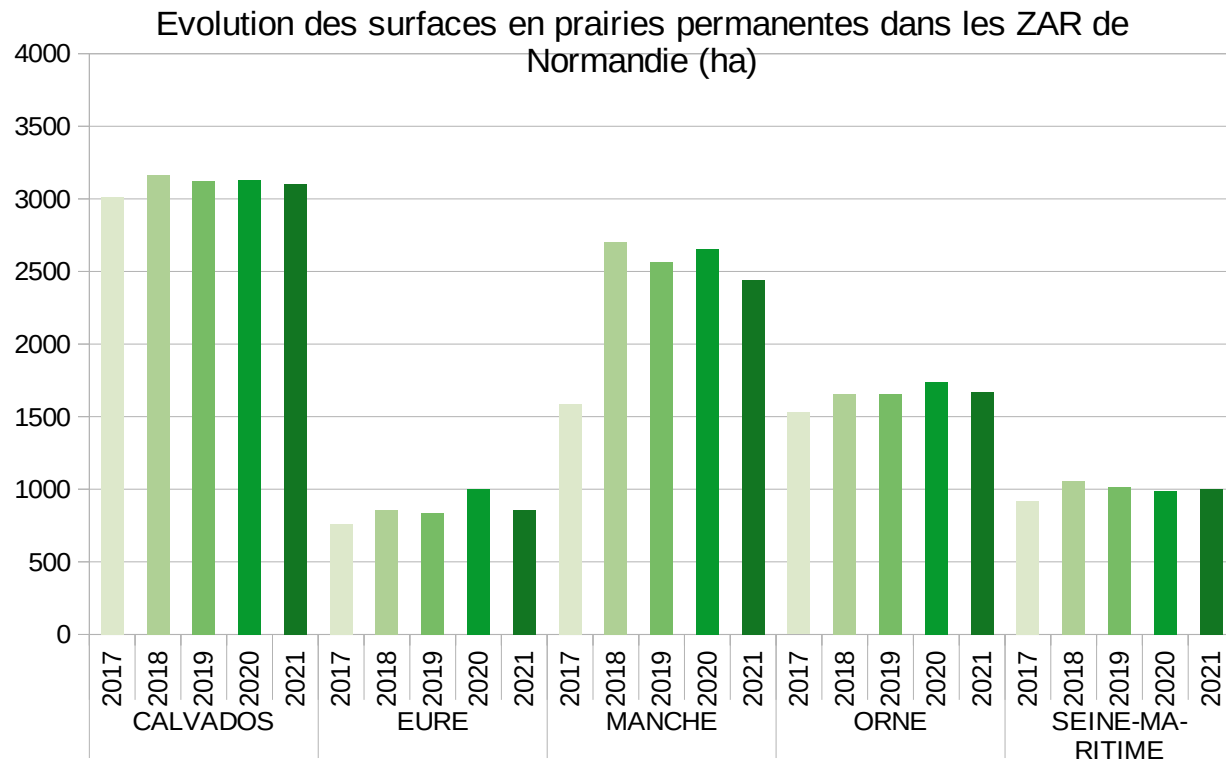
Evolution des surfaces en prairies permanentes en zone humide (ha) dans 27 et 76



Vérification maintien des prairies permanentes en ZAR

**Calvados – Manche
- Orne**

Source SRISE-DRAAF Normandie



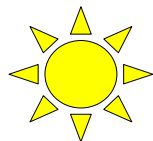
2.4 Comité d'Orientation et de Suivi (COS)

La mise en place d'un Comité d'Orientation et de Suivi (COS) a été inscrite dans le 6ème PAR normand afin de changer de paradigme et ne pas attendre le 7ème programme pour avancer.

3 réunions du COS réunissant entre 40 et plus de 50 participants :

- 17 janvier 2019, 26 novembre 2019, 21 janvier 2021 (Visio)

2.4 Comité d'Orientation et de Suivi (COS)



Le COS a permis aux différents acteurs, tout au long du programme d'actions :

- d'échanger, de partager la connaissance et retour d'expériences
- de suivre la mise en œuvre du 6ème PAR,
- de suivre l'évolution des pratiques,
- de suivre la qualité des eaux



Le COS a peu contribué au regard des actions et de la méthode de travail décidées lors de la 1ere réunion du COS :

- Inventaire des données, actions, principaux résultats d'études ou d'expérimentations pour identifier les priorités de demain,
- Identifier les points de discussion de l'élaboration du 6ème PAR pour voir comment trouver des réponses

Avez-vous des questions ?

Ordre du jour

1. Éléments de cadrage pour les travaux régionaux
2. Présentation du suivi des indicateurs de bilan du 6^{ème} programme d'actions régional de Normandie
3. Méthode et calendrier d'élaboration du 7^{ème} programme d'actions régional pour la Normandie

3. Méthode et calendrier d'élaboration du 7ème programme d'actions régional pour la Normandie

3.1 Méthode d'élaboration et modalités de la concertation du PAR 7

3.2 Calendrier de la concertation

3.1 Méthode d'élaboration et modalités de la concertation

**Groupe de concertation
(GC)**



**Groupes Techniques (GT)
par mesure
(M1, M3, M7, ZAR)**

GC composé de représentants des structures suivantes :

Préfectures, DDT(M), DDPP, OFB, AE, ARS, CRAN, Syndicats, Coopératives, Négoces, Instituts techniques, IAA, APNE et consommateurs, collectivités territoriales ...
[Article 1 Arrêté du 30 janvier 2023 encadrant les PAR]

et fédérations pêches, chasses et scientifiques (membres du COS ajoutés dans l'arrêté PAR 6)

GT composés de représentants du GC par mesure
max 20-25 personnes identifiées
(hors membres du pôle pilotage-secrétariat)

3.1 Méthode d'élaboration et modalités de la concertation

Groupe de concertation (GC)

Nombre de réunion : 3

Rôle : Propositions des GT pour
une validation / rédaction

Programmation des dates

Lieu : **ROUEN**

Pilotage DREAL (DRAAF)

Groupes Techniques (GT) par mesure (M1, M3, M7, ZAR)

Nombre de réunion : 8

soit 2 réunions de GT par mesure avant
chaque GC

Rôle : travaux techniques par mesure à
proposer au GC

Programmation des dates

Lieu : **CAEN**

Pilotage DRAAF et/ou DREAL selon
thématique

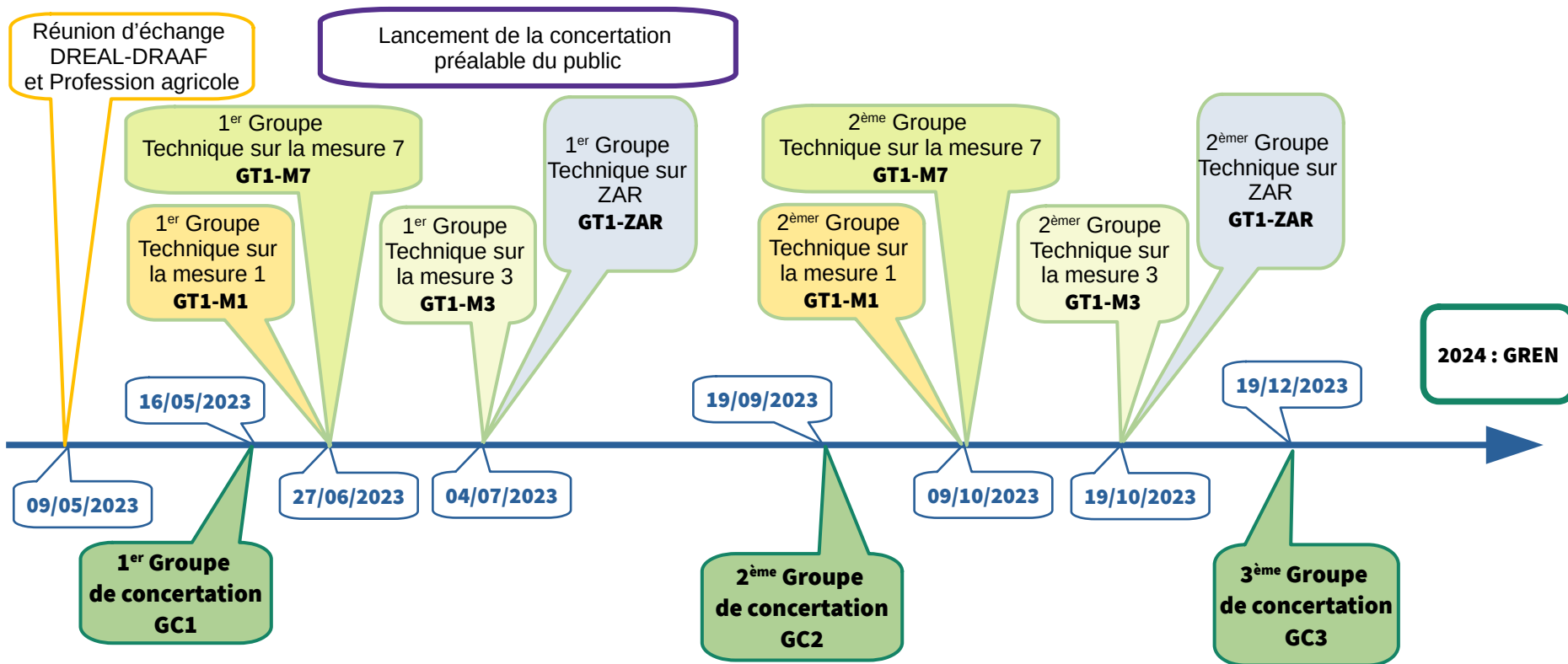
3.1 Méthode d'élaboration et modalités de la concertation

Groupes Techniques (GT) par mesure (M1, M3, M7, ZAR)

Proposition de composition des GT

- 5 représentants « Etat » : 2 DDT(M), 1 DDPP, 1 AESN, 1 ARS, 1 OFB
- 4 représentants « Collectivités » : 1 Région, 1 Département, 2 Collectivités (AAC, ...)
- 10 représentants « Profession agricole » : 2 représentants de la FNSEA, 1 représentant des JA, 1 représentant de la Confédération paysanne, 1 représentant de la Coordination Rurale, 3 représentants de la Chambre (dont 1 représentant de la Bio), 1 représentant des coopératives et 1 représentant du négoce
- Entre 3 et 6 Représentants « Autres représentants » : 1 FNE, 1 Instituts Techniques, 1 BioNormandie, ... selon volontaires.

3.2 Calendrier de la concertation



Avez-vous des questions ?

Merci pour votre écoute